

Où les conserver?

Il n'y a aucune obligation légale concernant la conservation des directives. Vous pouvez les déposer sur « mon espace santé » sur le site Ameli. Vous pouvez également les remettre à l'établissement de santé lors de

votre hospitalisation, à votre médecin traitant ou les communiquer à votre entourage et à votre personne de confiance.

Le plus important est de les retrouver rapidement en cas de soucis.

Et si je ne les ai pas rédigées ?

La rédaction des directives anticipées n'est pas obligatoire. Elles sont un droit pas un devoir.

Dans tous les cas votre douleur sera prise en compte. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

Sont-elles toujours respectées ?

Elles doivent être respectées par les professionnels de santé si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer vos souhaits.

Rassurez-vous, si le contenu des directives anticipées se révèle incompatible ou inapproprié légalement à la situation médicale, le médecin peut être autorisé à ne pas les appliquer

Avec qui en parler ?

Vous pouvez en parler avec votre médecin traitant afin qu'il vous aide dans la rédaction de vos directives. De plus votre entourage et votre personne de confiance sont susceptibles de vous écouter.

Vous avez la possibilité de participer à un atelier de la CIRDA afin d'être accompagné dans votre rédaction.

Vous pouvez joindre la CIRDA par téléphone
De 9h à 17h
Pour toute information ou conseil

Contactez le
05 16 60 40 23
(ou poste 14 023 en interne)
cirda@chu-poitiers.fr



Téléchargez
la fiche d'information
et le formulaire
en flashant le QR code

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE – POITIERS
2 rue de la Milétrie - CS 90577 - 86021 Poitiers Cedex



Cellule d'information et de
recueil des directives anticipées



La CIRDA

La Cellule d'Information et de Recueil des Directives Anticipées (CIRDA) est née au début de l'année 2022 d'une collaboration entre le CHU et l'ARS Nouvelle Aquitaine afin de faire bénéficier aux usagers d'un soutien personnalisé dans la rédaction des directives anticipées et de renforcer les connaissances des professionnels de santé sur le sujet.



Mission de la CIRDA

Former les professionnels de la santé sur les directives anticipées et comment les aborder avec les usagers.

Informers les usagers sur les directives anticipées et les accompagner dans leur démarche de rédaction.

Bénéficier d'une aide à la rédaction des directives anticipées par une inscription à des ateliers gratuits accessible à tous.



Composition de la cellule

Docteur Laurent Montaz
Également chef de service en
soins palliatifs



Madame Estelle Amiot, infirmière
référente
Ayant exercé en oncologie, soins
palliatifs et en unité gériatrique



Formations proposées aux professionnels du monde de la santé :

- Institutions de formation
- Établissements de santé
- Ehpad
- Médecins libéraux
- Infirmiers libéraux
- Pharmaciens
- Les sociétés de transport sanitaire



Les actions de la CIRDA

Informations usagers :



- Présence à l'espace des usagers de Poitiers tous les mercredis matins et de Loudun un vendredi par mois.
- Conseils téléphoniques : les usagers peuvent contacter la CIRDA au 05 15 60 40 23
- Accompagnement dans la rédaction des directives anticipées dans le cadre d'ateliers.

LES ATELIERS

Les ateliers permettent
d'aider la personne à rédiger
ses directives anticipées. Ils
sont gratuits et ouverts à
tous au centre villa santé du
CHU de Poitiers avec les
inscriptions obligatoires
auprès de la cellule au
05 15 60 40 23

Les Directives Anticipées en huit questions

Pourquoi faire?

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Les Directives anticipées peuvent vous permettre d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou pas engagés, limités ou arrêtés.

Quand ?

À n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé ou malade. Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Quoi écrire?

Vous pouvez écrire ce que vous souhaitez le plus pour votre fin de vie. Si vous voulez ou non être maintenu(e) artificiellement en vie, les traitements et techniques médicales que vous souhaitez ou non (sonde d'alimentation, aide respiratoire...), vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitements des douleurs physiques, de la souffrance morale...) mais également les conditions que vous souhaitez pour votre fin de vie (accompagnement, lieu de fin de vie...). Vous pouvez vous faire aider par votre médecin qui vous expliquera les traitements et les options possibles.

Comment ?

Sur papier libre (date et signé avec nom, date et lieu de naissance) ou sur un des formulaires proposés par le ministère de la santé, par la HAS ou par les associations de patient. Le CHU met également à disposition un formulaire.

Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire devant vous et devant deux témoins.

